

CONCOURS CADEAUX CRACKED CANOE x BIG GREEN EGG

RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. CE CONCOURS EST OUVERT UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS LÉGAUX DU CANADA ET EST RÉGI PAR LA LOI CANADIENNE.

LES PARTICIPANTS DOIVENT AVOIR L'ÂGE LÉGAL DE CONSOMMATION D'ALCOOL DANS LA PROVINCE / LE TERRITOIRE OÙ ILS RÉSIDENT.

Des frais de données standard s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours via un appareil mobile. Veuillez contacter votre fournisseur de services pour obtenir des informations sur les tarifs et les forfaits avant de participer via un appareil mobile.

1. DATES CLÉS :

Le **CONCOURS DE CADEAUX CRACKED CANOE BIG GREEN EGG** (le « Concours ») est parrainé par **Moosehead Breweries Limited** (le « Commanditaire du Concours »). Le Concours commence **le 12 mai 2025** à 12 h 01 min 00 s, heure de l'Est (« HE ») et se termine **le 24 août 2025** à 23 h 59 min 59 s HE, sous réserve des stocks disponibles (la « Période du Concours »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Pour participer au Concours et être admissible à gagner un prix (voir la règle 8), une personne (« participant ») doit être un résident légal du Canada, avoir atteint l'âge légal de consommation d'alcool dans sa province/territoire de résidence au moment de la participation. Les employés, représentants, agents, dirigeants ou administrateurs (y compris les membres immédiats et les membres du même foyer de ces personnes, qu'ils soient liés ou non) du Commanditaire du Concours, de ses divisions, filiales, entités associées et affiliées, embouteilleurs, centres de rédemption/recyclage, les régies provinciales des alcools applicables (voir la règle 11), les titulaires de licences de liquor participants, les fournisseurs de prix, les agences de publicité/marketing et toute autre personne, entité ou entités impliquées dans le développement, la production, la mise en œuvre, l'administration ou l'exécution du Concours ne sont pas admissibles à participer au Concours. Aux fins de ces Règles officielles, « famille immédiate » désigne la mère, le père, la sœur, le frère, le fils, la fille et le conjoint, y compris le conjoint de fait, quel que soit le lieu de leur résidence.

3. ACCEPTATION DES RÈGLES LÉGALES :

En participant à ce Concours, vous acceptez d'avoir lu et d'être légalement lié par ces règles et règlements (les « Règles »).

4. COMMENT OBTENIR UN CODE NIP :

Au début du Concours, un total de 142 250 numéros d'identification personnels uniques à 10 chiffres alphanumériques (chacun un « NIP » et collectivement les « NIP ») seront disponibles pour distribution

par le biais d'achat et sans achat, jusqu'à épuisement des stocks. Il existe trois (3) façons d'obtenir un NIP, comme suit :

a. PAR ACHAT. Entre le 12 mai 2025 et le 24 août 2025 (la « Période de promotion »), lorsque vous achetez un (1) cas de produits spécialement marqué des CUPs suivants de Cracked Canoe :

- 6x473mL canettes
- 24x355mL canettes

(chacun un « Produit participant ») auprès de détaillants participants dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Alberta et de l'Ontario, vous recevrez un (1) NIP, trouvé à l'intérieur de l'emballage en carton spécialement marqué, jusqu'à épuisement des stocks;

b. PAR ACHAT. Entre le 12 mai 2025 et le 24 août 2025 (la « Période de promotion »), lorsque vous achetez un (1) cas de produits spécialement marqué des CUPs suivants de Cracked Canoe :

- 15x355mL canettes

(chacun un « Produit participant ») auprès de détaillants participants dans les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba ou de la Saskatchewan, vous recevrez un (1) NIP, trouvé sur des autocollants spécialement marqués sur l'emballage en carton, jusqu'à épuisement des stocks;

c. PARTICIPATION SANS ACHAT : En alternative, pour obtenir un (1) NIP, jusqu'à épuisement des stocks, sans effectuer d'achat, écrivez votre prénom, nom de famille, numéro de téléphone, date de naissance et adresse postale complète (y compris le code postal) sur une feuille de papier blanche et envoyez-la (dans une enveloppe avec un affranchissement canadien suffisant) accompagnée de : (i) un essai manuscrit unique et original de 50 mots (ou plus) décrivant votre moment de grillade le plus mémorable; et (ii) une enveloppe pré-adressée, prépayée avec affranchissement canadien suffisant; à l'adresse suivante :

CRACKED CANOE BIG GREEN EGG CONTEST

Attn: Consumer Affairs Department

89 Main Street West

Saint John, NB E2M 3H2

(une « demande écrite »). À réception d'une Demande conforme à ces Règles, vous recevrez un (1) NIP sélectionné au hasard par Demande unique et originale, par enveloppe avec affranchissement canadien suffisant. Pour être éligible, une Demande doit : (i) être reçue séparément dans une enveloppe portant un affranchissement canadien suffisant (c'est-à-dire que plusieurs Demandes dans la même enveloppe seront invalides) ; et (ii) être le cachet de la poste faisant foi pendant la Période du Concours reçue au plus tard le 11 août 2025 pour permettre au Commanditaire du Concours d'envoyer le NIP par courrier ordinaire. Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable des Demandes en retard, perdues, mal orientées, retardées ou incomplètes (toutes celles-ci étant invalides).

Le Produit participant peut ne pas être disponible dans toutes les régions ou chez tous les détaillants participants.

NOTE IMPORTANTE : Chaque NIP est unique et ne peut être utilisé qu'une (1) seule fois dans ce Concours. Chaque NIP expirera automatiquement après sa première utilisation ou **le 24 août 2025** à 23h59:59 HE (la « Date de clôture du Concours ») (selon la première éventualité). Veuillez conserver le NIP original pour vos dossiers. Tous les NIPs soumis sont soumis à une vérification à la seule et absolue discrétion du Commanditaire du Concours. Les gagnants potentiels devront peut-être soumettre leur carton de produit original, et/ou leur lettre de réponse originale (pour une Demande sans achat) avec le NIP correspondant à leur Participation gagnante éligible afin de recevoir un Prix. Tout NIP et/ou autre matériel qui ne peuvent être vérifiés à la satisfaction complète du Commanditaire du Concours, à sa seule et absolue discrétion, sera/seront immédiatement disqualifiés (auquel cas la Participation associée à ce NIP sera déclarée nulle et non avenue, et tous les droits sur tout Prix associé à ce NIP seront entièrement annulés).

5. COMMENT PARTICIPER :

Une fois que vous avez obtenu un NIP unique et valide conformément à ces Règles, visitez le site www.moosehead.ca/concourscadeaubge (le « Site du Concours ») et suivez les instructions à l'écran pour remplir le formulaire de participation au CONCOURS CRACKED CANOE BIG GREEN EGG (le « Formulaire de Participation ») avec toutes les informations requises, incluant votre NIP dans le champ prévu à cet effet et de fournir la réponse correcte à une question de compétence. Une fois que vous avez entièrement rempli le Formulaire de Participation avec toutes les informations requises et que vous avez accepté les Règles, suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre Formulaire de Participation complété (chacune, une « Participation » et collectivement, les « Participations »). Pour être éligible, une Participation doit être soumise et reçue conformément à ces Règles pendant la Période du Concours. Les Participations doivent être reçues au plus tard à la Date de Clôture du Concours. Il s'agit de la seule méthode pour participer au Concours.

6. RÈGLES SUPPLÉMENTAIRES :

Il n'y a pas de limite au nombre de participations par personne, mais chaque participation doit être liée à un NIP unique et valide obtenu légitimement conformément à ces Règles. Si le Commanditaire du Concours découvre (en utilisant toute preuve ou autre information mise à disposition ou autrement découverte par le Commanditaire) qu'une personne a tenté de : (i) utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques et/ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre, et/ou toute autre méthode qui ne respecte pas l'interprétation par le Commanditaire de la lettre et de l'esprit de ces Règles pour participer ou perturber ce Concours ; (ii) entrer un NIP de manière frauduleuse sans l'avoir obtenu légitimement conformément à ces Règles ; (iii) réutiliser un NIP après sa première utilisation ; et/ou (iv) entrer un NIP falsifié, manipulé ou modifié de quelque manière que ce soit (tout cela étant déterminé par le Commanditaire à sa seule et absolue discrétion) ; alors il/elle/ils peuvent être disqualifiés du Concours à la seule et absolue discrétion du Commanditaire. Une participation peut être rejetée si (à la seule et absolue discrétion du Commanditaire) elle n'est pas entièrement complétée avec toutes les informations requises (y compris, mais sans s'y limiter, la fourniture d'un NIP unique et valide obtenu légitimement conformément à ces Règles) et soumise et reçue conformément à ces Règles. Les Parties Libérées ne sont pas responsables et n'acceptent aucune responsabilité en relation avec des participations tardives, perdues, mal dirigées, retardées ou incomplètes (qui sont toutes nulles).

7. VÉRIFICATION :

Toutes les participations, demandes et NIPs sont soumises à vérification à tout moment et pour toute raison. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de demander une preuve d'identité et/ou d'éligibilité (sous une forme acceptable pour le Commanditaire – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) dans le but de vérifier l'éligibilité d'un individu à participer à ce Concours ; (ii) dans le but de vérifier l'éligibilité et/ou la légitimité d'une participation, d'un NIP ou d'une demande et/ou d'autres informations soumises (ou prétendument soumises) dans le cadre de ce Concours ; et/ou (iii) pour toute autre raison que le Commanditaire jugera nécessaire, à sa seule et absolue discrétion, pour administrer ce Concours conformément à son interprétation des présentes Règles. De plus, le Commanditaire se réserve le droit de demander le NIP original à des fins de vérification. Le refus de fournir une telle preuve (y compris, si nécessaire, de fournir le NIP original et/ou d'autres documents) à la satisfaction complète du Commanditaire dans les délais spécifiés par le Commanditaire peut entraîner une disqualification à la seule et absolue discrétion du Commanditaire. Le seul déterminant du temps aux fins de ce Concours sera le(s) dispositif(s) officiel(s) de chronométrage utilisés par le Commanditaire. La preuve de transmission (captures d'écran, confirmations d'envoi, etc.) ou de tentative de transmission d'une participation ou d'une tentative de participation ou de toute communication ne constitue pas une preuve de livraison ou de réception par le Commanditaire.

8. PRIX:

Il y a un total de quinze (15) kits de prix du Concours (chacun un « Prix ») à gagner pendant la Période du Concours. Chaque Prix comprend : un (1) Kit Ultime Big Green Egg de taille moyenne et un (1) Charbon de Bois Naturel 100% - Érable Canadien. La valeur approximative au détail de chaque Prix est de 2 035 \$ CAD.

Big Green Egg (et tout Commanditaire du Concours et ses partenaires) déclinent expressément toute responsabilité, et les participants ainsi que les gagnants acceptent d'indemniser et de dégager de toute responsabilité Big Green Egg, le Commanditaire du Concours et tous les partenaires du Concours contre toute réclamation, action, demande et/ou responsabilité pour blessure, dommage ou perte de toute nature liée à ou résultant de la participation à ce Concours (quelle que soit la cause de cette blessure, dommage ou perte) et/ou de la livraison et/ou de l'utilisation ou de l'abus ultérieur de l'un des prix attribués.

Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre de participations valides reçues. Les participations valides seront admissibles pour les tirages de prix. Les prix doivent être acceptés tels qu'attribués et ne sont ni transférables, ni cessibles, ni convertibles en argent (sauf si spécifiquement autorisé par le Commanditaire du Concours à sa seule et absolue discrétion). Aucun échange sauf à l'option exclusive du Commanditaire du Concours. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de remplacer le Prix par un prix d'une valeur égale ou supérieure au détail, y compris, sans limitation, mais à la seule et absolue discrétion du Commanditaire, un prix en argent. Aucune des parties libérées (voir Règle 11) ne fait de représentation ni n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'aptitude d'un Prix attribué dans le cadre du Concours. Dans la mesure permise par la loi applicable, chaque gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ou elle ne peut demander de remboursement ni poursuivre aucune voie de recours légale ou équitable contre le Commanditaire du Concours ni aucune des parties libérées si son Prix ne convient pas à son usage ou est en quelque sorte insatisfaisant. Pour plus de clarté et afin d'éviter toute ambiguïté, en acceptant un Prix, chaque gagnant confirmé accepte de renoncer à toute réclamation contre les Parties Libérées si le Prix ou une de ses composantes s'avère insatisfaisant, en tout ou en partie. Limite d'un Prix par personne/ménage.

9. CALENDRIER DU TIRAGE - PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT DU PRIX ET NOTIFICATION :

Il y aura un (1) tirage au sort aléatoire chaque semaine, tous les lundis à 14 h 00 (HE), à partir du 19 mai 2025 jusqu'au 25 août 2025, au bureau du Commanditaire du Concours situé au 89, rue Main Ouest, Saint John, Nouveau-Brunswick, E2M 3H2, parmi toutes les participations valides avec NIP reçues, afin de sélectionner un (1) gagnant potentiel par date de tirage (15 gagnants de prix au total).

Les participants sélectionnés seront notifiés dans les 2 jours ouvrables suivant le tirage et seront contactés par l'adresse courriel ou le numéro de téléphone fournis au moment de l'inscription au Concours. Jusqu'à trois tentatives de contact seront faites dans les 5 jours ouvrables suivant le tirage. Si un participant sélectionné ne répond pas ou ne peut pas accepter un prix dans les 5 jours ouvrables suivant la première notification, ce participant perdra son prix et un nouveau gagnant sera sélectionné par tirage au sort, à la seule discrétion du Commanditaire. Les participations non gagnantes précédentes sont automatiquement reportées aux tirages suivants.

10. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT :

Pour être confirmé comme gagnant et recevoir un prix (si sélectionné pour un prix), un gagnant potentiel doit répondre correctement, sans aucune aide, qu'elle soit mécanique ou autre, à une question réglementaire d'habileté mathématique. En participant au Concours et en acceptant un prix, le gagnant potentiel :

- (i) confirme sa conformité avec ces Règles ;
- (ii) reconnaît l'acceptation du prix applicable (tel que décerné) ;
- (iii) libère le Commanditaire du Concours, ses sociétés mères, ses filiales, ses affiliés, ses conseillers professionnels, les agences provinciales des alcools, les conseils de licence/contrôle et leurs titulaires de licence, détaillants ou distributeurs (les « Agences gouvernementales des alcools »), ainsi que leurs agences publicitaires et promotionnelles respectives (collectivement, les « Parties libérées ») de toute responsabilité liée au Concours, à sa participation et/ou à l'attribution et à l'utilisation/abus du prix applicable ou de toute partie de celui-ci ; et
- (iv) accepte la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de son nom, adresse, voix, déclarations sur le Concours et/ou photographie ou autre image, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou promotion réalisée par ou pour le Commanditaire du Concours, de quelque manière ou support que ce soit, y compris l'impression, la diffusion ou Internet.

11. LIBÉRATION ET INDEMNISATION :

Tous les gagnants doivent signer le formulaire de déclaration et de libération de responsabilité du commanditaire du concours (un « Formulaire de libération ») afin de :

- (i) confirmer la conformité avec toutes les règles du concours ;
- (ii) accepter les prix tels qu'attribués ;
- (iii) libérer, décharger et dégager de toute responsabilité le commanditaire, ses départements et agences, ses sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, franchisés, agences publicitaires et promotionnelles, conseillers, partenaires marketing, ainsi que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, successeurs, sponsors, partenaires, titulaires de licences, filiales, agents, artistes, conseillers, cessionnaires et tous autres associés à l'administration, au développement et à l'exécution du concours (les « Parties libérées ») de toute action, cause d'action, réclamation ou demande, perte ou blessure, utilisation ou abus d'un prix ou de tout voyage associé, et de l'utilisation des participations par le commanditaire, poursuite, dette, contrat, y compris les honoraires et dépenses juridiques, quelle qu'en soit la nature, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations basées sur la négligence, la violation de contrat et la violation fondamentale, l'échec de tout sous-traitant ou fournisseur tiers utilisé dans le cadre du concours à effectuer ou livrer des biens ou des services, tout cas de force majeure ou tout autre événement échappant au contrôle des Parties libérées, toute insatisfaction de toute nature d'un gagnant à l'égard de tout aspect du concours ou de tout prix, la responsabilité pour blessure physique, décès ou dommage matériel que les participants, invités, leurs héritiers, successeurs ou ayants droit ont, pourraient avoir ou pourraient subir, en raison ou à la suite de la participation du participant au concours et/ou en lien avec l'acceptation et/ou l'exercice par le participant des prix attribués ; et
- (iv) indemniser les Parties libérées contre toute perte, dommage ou dépense, y compris les frais juridiques, que l'une des Parties libérées pourrait subir ou encourir en raison de tout manquement des participants aux règles du concours ou de la participation au concours et/ou en lien avec l'acceptation

et/ou l'exercice par un participant d'un prix, et l'utilisation des participations par le commanditaire. Si un gagnant potentiel :

(a) ne répond pas correctement à la question mathématique de compétence ;

(b) ne retourne pas correctement et dans les délais spécifiés le Formulaire de libération (si envoyé) ;

(c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix applicable (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit ; et/ou

(d) est jugé en violation de ces règles (tel que déterminé par le commanditaire du concours à sa seule et absolue discrétion) ;

alors il/elle peut être disqualifié et le prix pourrait ne pas être attribué. Le Formulaire de libération sera envoyé directement à chaque participant sélectionné.

12. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire du concours concernant tous les aspects de ce concours sont finales et contraignantes pour tous les participants, sans droit d'appel. TOUT PARTICIPANT JUGÉ PAR LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS COMME ÉTANT EN VIOLATION DE L'INTERPRÉTATION DES RÈGLES PAR LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS OU DE L'ESPRIT DE CELLES-CI, POUR TOUTE RAISON, PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉ À LA DISCRÉTION SEULE ET ABSOLUE DU COMMANDITAIRE DU CONCOURS À TOUT MOMENT. Le

commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de disqualifier toute personne qu'il juge en violation de ces règles. Le commanditaire du concours se réserve le droit de refuser une participation ou une demande de toute personne dont l'éligibilité est remise en question ou qui a été disqualifiée ou est autrement inéligible pour participer. À sa seule et absolue discrétion, le commanditaire du concours peut disqualifier toute personne qui agit de manière à menacer, abuser ou harceler toute autre personne et annuler toutes les participations et/ou demandes de cette personne.

Les Parties libérées ne seront pas responsables de :

(i) toute défaillance de tout site Web ou de toute plateforme pendant ou après le concours ;

(ii) toute défaillance technique ou tout autre problème de toute nature, y compris, mais sans s'y limiter, ceux concernant le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, les équipements ou logiciels informatiques ;

(iii) l'échec de toute information ou de tout matériel à être reçu, capturé, enregistré ou fonctionnant correctement pour toute raison, y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes techniques ou une congestion du trafic sur Internet ou sur un site Web quelconque ;

(iv) toute blessure ou tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou à tout autre appareil lié à ou résultant de la participation au concours ;

Le commanditaire du concours se réserve le droit de terminer ou de suspendre ce concours ou de modifier les règles officielles à tout moment et de quelque manière que ce soit, sans préavis, ou si l'attribution des prix ou la poursuite du concours est empêchée par un événement indépendant de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, un incendie, une inondation, une épidémie naturelle ou d'origine humaine de santé, un tremblement de terre, une explosion, un conflit de travail ou une grève, un cas de force majeure ou un ennemi public, une défaillance des équipements ou satellites, une émeute ou un trouble civil, une menace ou une activité terroriste, une guerre (déclarée ou non déclarée) ou toute loi, ordonnance ou règlement d'un gouvernement fédéral, provincial, territorial, municipal ou local, une crise sanitaire publique, ordonnance judiciaire ou décision d'une autorité compétente, ou tout autre événement échappant raisonnablement au contrôle du commanditaire du concours (chaque

événement ou occurrence étant un « événement de force majeure »). Sans limiter ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut pas se dérouler comme prévu à l'origine, par exemple à la suite de manipulations ou d'infections par un virus informatique, le commanditaire du concours se réserve le droit de mettre fin au concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de mettre en œuvre un autre test de compétence, tel qu'il l'estime approprié en fonction des circonstances et/ou pour se conformer à la législation applicable.

En participant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire du concours, ses agents et/ou représentants stockent, partagent et utilisent les informations personnelles soumises uniquement dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire du concours (disponible sur : www.moosehead.ca). Cette section ne limite en rien tout autre consentement que la personne pourrait fournir au commanditaire du concours ou à d'autres parties concernant la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses informations personnelles.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition de ces règles n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, ces règles demeureront en vigueur et seront interprétées comme si la disposition invalide ou illégale n'y était pas incluse. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, toutes les questions relatives à la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité de ces règles ou aux droits et obligations des participants, du commanditaire du concours ou des autres Parties libérées dans le cadre du concours seront régies et interprétées conformément aux lois de la province du Nouveau-Brunswick et aux lois fédérales du Canada applicables dans cette province, sans donner effet aux règles ou dispositions de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois d'une autre juridiction. Les parties consentent par les présentes à la compétence exclusive et à la juridiction des tribunaux situés au Nouveau-Brunswick pour toute action en lien avec ces règles ou liées au concours. Le concours n'est en aucun cas parrainé, endossé, administré ou associé à un site de média social quelconque. Vous comprenez que vous fournissez vos informations au commanditaire du concours et non à un site de média social. Si vous avez des questions concernant ce concours, veuillez contacter le commanditaire du concours à moosehead.ca/contact.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

Toute la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques déposées, logos, conceptions, matériaux promotionnels, pages Web, codes sources, images, dessins, illustrations, slogans et représentations, est la propriété du commanditaire. Tous droits réservés. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle du commanditaire sans le consentement écrit express du commanditaire est strictement interdite.

LES RÉGIES PROVINCIALES DES ALCOOLS NE SONT PAS LIÉES À CE CONCOURS DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT ET NE SONT EN AUCUNE FAÇON RESPONSABLES EN CE QUI CONCERNE TOUTE QUESTION RELATIVE À CE CONCOURS.